

**MAIRIE DE SOLIGNAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**N°2022ARR052**

Vu l'article L 2212-2, 3° du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article R 610-5 du code pénal;

Vu le programme des festivités prévues à l'occasion de la fête nationale dans la commune ;

Considérant le pouvoir de police du maire ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident pendant la fête locale dans le cadre des festivités du 14 juillet ;

**ARRETE,**

**Article 1** : En raison de la fête locale du samedi 9 juillet 2022 organisée dans le cadre des festivités autour du 14 juillet, un feu d'artifice de catégorie F4 et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 sera tiré par la société de Monsieur RANGER Dimitri, au stade de SOLIGNAC, à partir de 22h30.

**Article 2** : L'entreprise de Monsieur RANGER sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Préfecture de la Haute-Vienne
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 05/07/2022

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS